

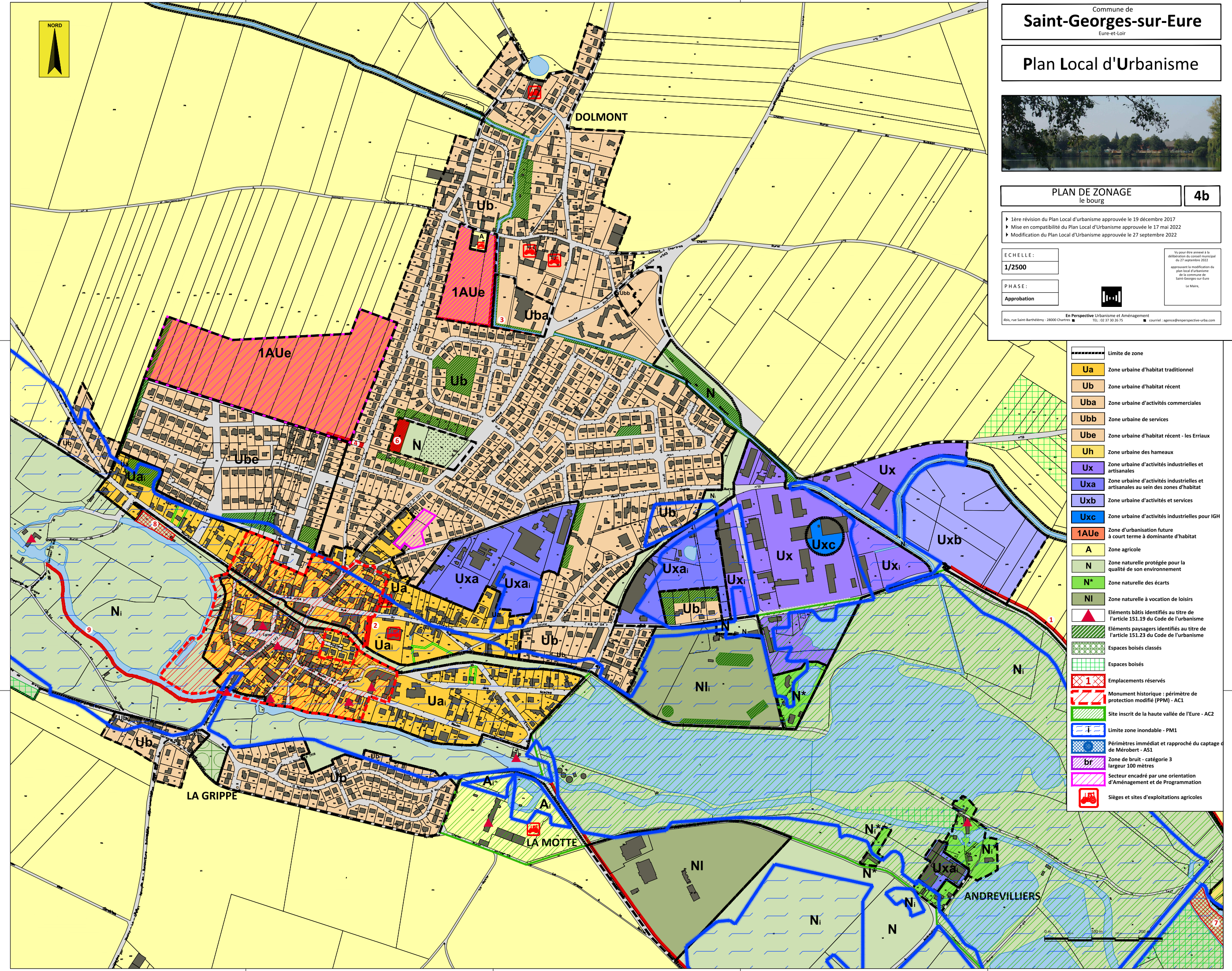
1ère révision du Plan Local d'urbanisme approuvée le 19 décembre 2017
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 17 mai 2022
Modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27 septembre 2022

ECHELLE :
1/2500

PHASE :
Approbation

Vo pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 approuvant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Georges-sur-Eure La Motte.

En Perspective Urbanisme et Aménagement
4bis, rue Saint-Barthélemy - 28000 Chartres - TEL : 02 37 30 36 75 - courriel : agence@perspective-urba.com



- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine d'habitat traditionnel
- Ub** Zone urbaine d'habitat récent
- Uba** Zone urbaine d'activités commerciales
- Ubb** Zone urbaine de services
- Ube** Zone urbaine d'habitat récent - les Errioux
- Uh** Zone urbaine des hameaux
- Ux** Zone urbaine d'activités industrielles et artisanales
- Uxa** Zone urbaine d'activités industrielles et artisanales au sein des zones d'habitat
- Uxb** Zone urbaine d'activités et services
- Uxc** Zone urbaine d'activités industrielles pour IGH
- 1AUe** Zone d'urbanisation future à court terme à dominante d'habitat
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- N*** Zone naturelle des écarts
- NI** Zone naturelle à vocation de loisirs
- Éléments bâtis identifiés au titre de l'article 151.19 du Code de l'urbanisme
- Éléments paysagers identifiés au titre de l'article 151.23 du Code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés
- Espaces boisés
- 1** Emplacements réservés
- Monument historique : périmètre de protection modifié (PPM) - AC1
- Site inscrit de la haute vallée de l'Eure - AC2
- Limite zone inondable - PM1
- Périmètres immédiat et rapproché du captage de Mérobert - AS1
- br** Zone de bruit - catégorie 3 largeur 100 mètres
- Secteur cadré par une orientation d'Aménagement et de Programmation
- Sièges et sites d'exploitations agricoles

